

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS**

Les présentes Conditions Générales de Prestations régissent la relation commerciale entre :

Marilia Events (Natália Marilia Pereira) ci-après dénommé "l'Organisateur", d'une part

&

Toute personne physique ou morale, ci-après dénommée "le Client", d'autre part

Ces Conditions Générales s'appliquent à tous les droits et obligations des Parties découlant du Contrat. Des dérogations ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les Parties.

---

- **Article 1 - Objet du contrat**

L'Organisateur s'engage à organiser l'événement tel que défini par l'offre. Il s'engage à respecter tous les éléments qui y sont prévus. Le Client s'engage à payer le prix total indiqué dans l'offre tel que décrit dans ces présentes Conditions Générales.

- **Article 2 – Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur s'engage à respecter l'offre selon ce qui a été convenu entre lui et le Client et à se conformer aux indications du Client dans le cadre de l'offre et dans la mesure du réalisable. Si l'Organisateur ne satisfait pas aux obligations telles que définies ci-dessus, le Client aura droit de résilier le contrat moyennant l'envoi d'une mise en demeure à l'Organisateur avec la fixation d'un délai de 3 jours pour remédier aux défauts.

- **Article 3 – Obligations du Client**

Le Client a l'obligation de donner accès à l'emplacement de l'événement à l'Organisateur dès que nécessaire dans le cadre de l'organisation de l'événement et chaque fois que l'Organisateur le demande. Le Client doit garantir que l'Emplacement est accessible facilement et qu'il répond aux besoins détaillés dans l'Offre. Il a l'obligation de préciser l'accessibilité de l'emplacement (parking, ascenseur, escalier, etc.). Le Locataire doit assumer tous les frais découlant de la survenance d'un dégât sur le Matériel durant l'Événement. Il supporte aussi entièrement les frais liés à acte malveillant, tant sur le Matériel que sur les intervenants, durant l'Événement. Sauf convention écrite contraire signée par les Parties, le Client assume la responsabilité de la sécurité durant l'Événement. Tout acte malveillant se produisant durant l'Événement est de la responsabilité du Client. Durant la durée de l'Événement, le Client répond de toute perte et/ou détérioration subie par le Matériel ainsi que les frais y afférant, hormis dans les cas de force majeure et même si cette perte et/ou détérioration a été causée par des tiers. La responsabilité de l'Organisateur est limitée à sa faute grave, les dispositions des présentes CG sont réservées. Le Client atteste avoir conclu une assurance couvrant le vol, la perte ou les dégâts du Matériel. Le Client est informé que le Matériel n'est pas couvert par une assurance du Loueur.

- **Article 4 – Artistes et personnel**

Si l'offre prévoit la participation d'intervenants tels qu'artistes, serveurs, etc., l'Organisateur est responsable de l'engagement de ces intervenants. L'Organisateur atteste que tous les intervenants sont déclarés aux différents organismes d'assurances sociales, soit comme employés, soit comme indépendants.

- **Article 6 – Acompte et conditions de paiement**

Un acompte de 30% sur le prix du forfait est à régler lors de la conclusion du contrat. Le solde de la facture doit être réglé par paiement d'acomptes au fur et à mesure et sur facture avec un délai de 30 jours sauf si un accord ou plan de paiement écrit a été convenu entre le Client et l'Organisateur. Des frais de rappel à hauteur de Fr. 20.- peuvent être demandés pour tout retard de paiement au-delà de 30 jours dès l'émission de la facture. Un intérêt de 10 % peut être facturé en cas de retard de paiement de plus de 60 jours à compter de la date de la facture. En cas de non-paiement, ou de paiement incomplet, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas effectuer le travail convenu.

- **Article 7 – Propriété**

Le Matériel fourni par l'Organisateur pour l'Événement reste son entière propriété durant l'Événement ainsi qu'après l'Événement. Le Client atteste qu'il est propriétaire de l'Emplacement ou qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur l'Emplacement.

- **Article 8 – Résiliation**

Le contrat prend fin au Terme tel que défini avec l'Organisateur. Dès réception du premier acompte, des arrhes correspondant à 30% du montant et total sont dus. De 6 à 3 mois avant la date de l'Événement, des arrhes correspondant à 50 % du montant total sont dus. De 3 mois à 2 semaines avant la date de l'Événement, des arrhes correspondant à 70 % du montant total sont dus. De deux semaines à la date de l'événement, des arrhes correspondant 100 % du montant total seront demandés en tant que frais. Les heures de travail déjà effectuées ainsi que les prestations déjà mandatées et tous autres frais engendrés par cette annulation seront facturés en plus des frais susmentionnés. Sans préjudice aux autres articles du Contrat, des CG et de la loi, lorsqu'une des Parties n'exécute pas ou n'exécute que partiellement ses obligations prévues par ce Contrat, et qu'elle n'y remédie pas dans les 2 jours suivant l'interpellation écrite de l'autre partie, l'autre partie peut résilier le Contrat pour justes motifs. Si l'Organisateur résilie suite à l'inexécution ou l'exécution imparfaite par le Client de ses obligations, les montants déjà payés au titre de ce Contrat ne seront pas restitués au Client. Si le Client résilie suite à l'inexécution ou l'exécution imparfaite des obligations par l'Organisateur, tous les montants déjà versés pour la période suivant l'inexécution du Contrat seront restitués par l'Organisateur au Client en déduisant les heures de travail et les frais déjà engagés. Sans préjudice aux autres articles du Contrat, des CG et de la loi, l'Organisateur peut résilier avec effet immédiat le Contrat pour résiliation extraordinaire sans mise en demeure ou fixation d'un délai, si : Les instructions données par le Client s'écartent des conditions de l'Offre de telle manière que l'Événement prévu dans l'Offre doit être revu de manière prépondérante. L'emplacement et les facilités prévus par le Client ne répondent pas aux exigences fixées par l'Organisateur dans l'Offre et ne permettent pas de mettre en place l'Événement tel que prévu dans l'Offre (notamment si le Client n'est pas propriétaire ou n'a pas les droits sur l'Emplacement) Un paiement est fait en retard (art. 5 CG) Dans un cas de résiliation extraordinaire, l'Organisateur peut exiger le paiement du prix total tel

que défini au point C du Contrat. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

- **Article 9 – Conditions de report**

Un report doit être annoncé au plus tard 2 semaines avant la date de l'événement. En cas de report, les montants versés restent valables pendant 18 mois après la date de l'événement.

- **Article 10 - Cession**

Le Client ne peut pas céder le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur. L'Organisateur a le droit de céder ce Contrat à un tiers. Dans ce cas, il doit en informer le Client.

- **Article 11 – Confidentialité**

Les Parties acceptent que les termes du Contrat et des présentes CG doivent rester confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers par l'une des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

- **Article 12 – Droit applicable et for juridique**

Pour tous domaines non couverts par les présentes Conditions Générales, les dispositions du Code Civil Suisse s'appliquent. En cas de litige, le for juridique est celui d'Yverdon-les-Bains.